



République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le - 6 MAI 2026

ID : 062-216203497-20260427-BP2026-BF



n° 2026 016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 Avril 2026 – n° 3

Par suite d'une convocation en date du 21 Avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le Lundi 27 Avril 2026 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Mr Fabrice PEREIRA, Maire.

Etaient présents : Mr Fabrice PEREIRA, Mme Séverine VERPRAET, Mr Guy BILLET, Mme Isabelle LEFEBVRE-HEROT, Mr CLARYSSE Francis, Mme Anne-Sylvie FLAMENT, Mr Jean-Paul LIAGRE, Mme Micheline NAUDIN-CARON, Mr Gérard GUILBERT, Mme KREPULEC Patricia, Mme Dany BILLET, Mr Christophe GODET, Mme MALINGUE Caroline, Mr Chamrong CHEAM, Mr Michael DELEYE, Mr Erwyn CARON, Mme Gladys TIRACHE, Mme Laetitia BRASME et Mr Alexandre BOULINGUIEZ

Absents excusés ayant donné procuration : -----

Absents excusés : -----

Absents : -----

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal a été approuvé

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme Séverine VERPRAET a ainsi été élue secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2026

Membres en exercice : 19 Présents : 19 Exprimés : 19

Vote : Pour : Contre : Abstention :

Monsieur le Maire rappelle la présentation détaillée du projet de Budget, les débats et décisions inhérentes qui ont été soulevés en AGPF le 01/04/2026, et demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de Budget Primitif 2026

Il rappelle également que le référentiel M57 prévoit que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, celui ci informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le BP 2026 ci-annexé et qui se résume à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 735 112.63 €	1 735 112.89 €
Investissement	366 803.98 €	366 804.61 €

- **PRECISE** qu'il autorise Mr le Maire à effectuer au besoin, des virements de crédits de chapitre à chapitre selon les règles de la M57, et à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Fabrice PEREIRA

